



**RÉFÉRENCE AU PROGRAMME DE L'ACCUEIL CLINIQUE
COLIQUE NÉPHRÉTIQUE**

Accueil clinique	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
Saint-Eustache	450 473-6811, poste 44104	450 473-9959
Saint-Jérôme	450 432-2777, poste 23939	450 431-8764
Sainte-Agathe	819 324-4000, poste 34713 ou 34707	819 324-4092
Mont-Laurier	819 623-1234, poste 54665 ou 54115	819 623-1896

Condition clinique : usager adulte pour lequel un diagnostic potentiel de colique néphrétique est suspecté et en l'absence de critères d'exclusion (se référer au tableau au verso)

Antécédents médicaux pertinents :

- Cancer
 Diabète
 HTA
 Maladie rénale
 Pyélonéphrite
 Urolithiase
 Autre : _____

Aide-mémoire des prérequis à l'application de l'ordonnance collective par l'infirmière de l'accueil clinique

Titre de l'ordonnance collective : *Initier des mesures diagnostiques pour un usager présentant une suspicion de colique néphrétique – OC-CISSS-181*

- Ordonnance(s) remise(s) à l'usager, s'il y a lieu. Préciser : _____

	Identification du requérant	Identification du répondant (s'il y a lieu)
Nom du médecin ou IPS		
Lieu de pratique		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopieur		
Courriel		

Nom de l'intervenant

Signature

Permis

aaaa/mm/jj

Critères d'exclusion généraux

- Condition de l'état de santé de l'utilisateur requérant une prise en charge plus urgente que 24 heures
- Usager présentant l'une des conditions suivantes :
 - Altération de l'état de conscience
 - Détérioration sévère ou rapide de l'état général
 - Douleur intense, non soulagée par analgésie
 - Dyspnée
 - Fréquence cardiaque supérieure à 110 bpm
 - Fréquence respiratoire supérieure à 30 respirations par minute
 - Pression systolique inférieure ou égale à 90 mmHg
 - Saturation inférieure à 90 %
 - Signes de déshydratation sévère
 - Signes et symptômes de choc

Critères d'exclusion spécifiques

- Douleur abdominale, lombaire ou sus-pubienne intense, soit supérieure à 5 sur une échelle de 1 à 10, ou non soulagée par la prise d'analgésique prescrit
- Oligurie depuis plus de 12 heures (moins de 30 mL/h)
- Rein unique
- Température buccale supérieure ou égale à 38 °C

Advenant le cas où les résultats de laboratoire demandés, en vertu de l'application de l'ordonnance collective, soient anormaux, l'utilisateur sera référé à l'urgence par l'infirmière de l'accueil clinique :

- Résultat de la clairance de créatinine inférieur à 30 mL/1,73 m²
- Résultat de créatinine sérique :
 - Augmenté de 50 % par rapport au résultat de base
 - OU
 - Supérieur ou égal à 150 mmol/L si aucun résultat de créatinine sérique préalable n'est disponible